



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 juin à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le lundi 29 juin 2026 à 18h30, à la salle du conseil en mairie, sous la Présidence de Madame BARBAZAN, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2026

Date affichage de la liste des délibérations : 02/07/2026

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 18 – Nombre de votants = 19

Présents : Mesdames BARBAZAN – BERGERO – CIEUTAT – MATHIEU – PESSUS – BENOJJA – PARIS-VALDEAVERO- MARTINEZ CLAUZEL - PRAT

Messieurs BURON - DUCO- CRAMPE – CAMBORDE – AMARAL – SALANOVA – LATAPIE – MILLOT – LATAPIE - MANAS

Procurations : LACASSIE à AMARAL

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13/04/2026
- Subventions association et chambre des métiers et artisanat
- Décision modificative n°1 BP
- Remboursement frais professionnel élus
- Méthavert65
- Convention ARE centre de gestion 65
- Création poste adjoint technique temps non complet
- Vente parcelle et bien AB 175
- Jurés d'Assises 2027
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par Madame le Maire le lundi 29 juin 2026 à 18h30.

Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Renée BERGERO

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026. Approbation à l'unanimité

Comme chaque année la chambre des métiers et de l'artisanat sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement suivant le nombre de jeunes apprentis bazétois accueillis.

Pour l'année 2026, la participation communale demeure fixée à 100 euros par apprenti soit 1000 euros pour les 10 apprentis Bazétois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cette subvention. Subvention de 1000 euros adoptée à l'unanimité.

L'association Moto events 65 sollicite la municipalité pour une subvention de 800 euros. Madame le Maire a rencontré l'association qui ne propose pas actuellement de manifestation sur le village. L'association propose des balades en moto pour des actions caritatives.

Considérant l'absence de manifestation sur la commune actuellement, Madame le Maire propose une subvention de 200 euros. Monsieur Millot est invité à poser la question communiquée avant le conseil municipal. Il s'interroge sur le contenu du dossier de demande de subvention. Madame le Maire confirme que l'association a bien fait parvenir la demande accompagnée du budget de l'année passée et le budget prévisionnel. Madame Prat interroge sur les autres financeurs de l'association. Il y a FDVA 2 et Sport Départemental.

La subvention de 200 euros est accordée à la majorité avec 15 voix pour et 4 abstentions.

L'octroi des subventions précédentes nécessite l'augmentation des crédits ouverts au chapitre 65. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 article 65748 (subventions aux associations) de 1200 euros et d'augmenter les recettes de fonctionnement au chapitre 013 article 6419 (remboursement sur rémunérations) de 1200 euros. (le chapitre 013 est excédentaire par rapport au budget prévisionnel). Madame le Maire précise qu'il s'agit d'équilibrer le budget.

La décision modificative n°1 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer la possibilité de rembourser des frais professionnels aux élus du conseil municipal. En effet certains achats ou événements peuvent entraîner un coût qui ne peut pas être payé par mandat administratif sur service fait, comme le veut la comptabilité publique. A titre exceptionnel, Madame le Maire propose de l'autoriser à réaliser le remboursement de frais directement aux élus sur justificatifs, dans la limite de 100 euros en versant le montant sur le rib personnel. Tout achat ou événement entraînant une dépense dans le cadre d'un remboursement devra être exceptionnel, commandé et validé par Madame le Maire et n'interviendra que si le paiement par mandat administratif directement au fournisseur n'est pas possible. Madame Prat interroge sur les sujets qui relèveraient de ce remboursement. Madame Barbazan répond que cela concerne des achats spécifiques pour la commune, sur les sites internet, par exemple pour des achats de décorations, ou encore lors de la participation au repas des villages fleuris qui demande un paiement en ligne. Le paiement par carte bleue n'étant pas possible pour la collectivité, l'avance pourrait être faite par un élu puis remboursée. Madame Prat s'interroge sur le montant annuel alloué, et sur la lisibilité de ces frais remboursés. Madame Barbazan rappelle que cela doit être exceptionnel et que les remboursements seront tracés dans le grand livre qui est consultable.

Le conseil municipal est invité à délibérer. 17 pour 2 abstentions, adoptée à la majorité.

Madame le Maire continue l'ordre du jour avec le projet de méthanisation sur Oursbelille. Le projet Méthavert. Elle explique que cette installation a pour objectif de produire du biométhane à partir de matières organiques issues principalement de l'agriculture locale (effluents d'élevage, résidus agricoles et cultures intermédiaires). Le biogaz produit sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel après épuration. Le résidu du processus, appelé, digestat, sera valorisé comme fertilisant sur les exploitations agricoles partenaires. Ce projet s'inscrit dans les projets nationaux de transition écologique visant à développer les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le porteur de projet a été reçu par le syndicat de l'eau potable et l'ADRISE a fait une réunion à ce sujet. Suite à cela il semble possible d'identifier :

Des arguments favorables :

- Production d'énergie renouvelable (diversification énergétique du territoire, participation à la décarbonation)
- Valorisation des déchets agricoles (transforme des sous-produits en énergie utile)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (la méthanisation limiterait les émissions liées au stockage traditionnel des effluents)
- Soutien à l'agriculture locale (pourrait renforcer la compétitivité économique des exploitants participants)
- Création d'activité économique (même limitée pourrait générer des emplois directs, indirects et avoir des retombées économiques locales)

Des arguments défavorables :

- Augmentation du trafic routier (poids lourds sur les axes reliant les exploitations agricoles au méthaniseur, routes communales) et dégradation des routes, nuisances sonores, risque accru pour les déplacements doux (piétons, cyclistes).
- Risques de nuisances olfactives (même maîtrisées elles demeureront source de mécontentement autour de l'unité de méthanisation)
- Risques environnementaux (des incidents pourraient avoir des conséquences pollution accidentelle des eaux de la zone de captage d'eau potable ; fuite de digestat ; risques liés au stockage des matières organiques ; déversement accidentel de digestat ; dysfonctionnement technique)
- Impact paysager avec des bâtiments industriels, cuves et équipements modifiant le paysage rural.

Madame le Maire explique que la commune est invitée à donner son avis sur le projet, avant le 8 juillet 2026. Monsieur Duco intervient et ajoute que dans les effets défavorables la perte de foncier est aussi une réalité.

Madame Barbazan propose à Monsieur Millot de prendre la parole.

Monsieur Millot remercie et prend la parole :

« Nous souhaitons formuler plusieurs observations concernant le projet de méthanisation METHAVERT 65 situé sur la commune d'Oursbelille.

Nous ne remettons pas en cause le principe de la méthanisation en tant que filière de production d'énergie renouvelable. En revanche, le projet présenté comporte plusieurs contradictions et vulnérabilités spécifiques qui méritent une attention particulière, notamment concernant la ressource en eau potable, le trafic généré, les risques industriels et la cohérence environnementale globale du projet.

Une implantation dans un secteur stratégique pour l'alimentation en eau potable :

Il est clairement établi dans le dossier que le projet est situé dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) d'eau potable d'Oursbelille, lequel alimente environ 12 000 habitants répartis sur 26 communes du nord de Tarbes.

Ce captage a été identifié comme prioritaire en raison de sa sensibilité aux pollutions par les nitrates.

L'étude hydrogéologique annexée au dossier que nous avons étudié indique par ailleurs que le projet se situe dans un contexte de « vulnérabilité très élevée ». Cette reconnaissance appelle à la prudence.

Certes, le pétitionnaire présente de nombreuses mesures de prévention, mais celles-ci reposent sur le bon fonctionnement permanent des ouvrages, des équipements de stockage, des réseaux et des procédures d'exploitation.

Or aucun système industriel n'est infaillible sur plusieurs décennies. La présence d'un méthaniseur, de cuves de stockage, de digestats liquides et solides, ainsi que la circulation régulière d'engins agricoles et de poids lourds créent mécaniquement un risque résiduel de pollution accidentelle.

Il est intéressant de noter que la RD 93 reliant Oursbelille à Bazet traverse l'AAC et bénéficie d'une dérogation pour son existence.

La question n'est donc pas uniquement réglementaire. Elle relève également du principe de précaution : Est-il pertinent d'implanter une installation de cette nature dans l'environnement hydrogéologique d'un captage stratégique alimentant plusieurs milliers d'habitants ?

Un projet présenté comme écologique mais reposant sur une logistique importante :

Le dossier met en avant les bénéfices climatiques de la production de biométhane. Cependant, il apparaît que cette énergie dite « verte » repose sur une organisation logistique particulièrement importante.

Selon le dossier, l'installation traitera 24 800 tonnes d'intrants par an et produira 25 477 tonnes de digestats (liquides et solides) destinés à être stockés, transportés et épandus sur les parcelles agricoles du territoire.

On évoque jusqu'à 18 trajets de camions de 38 tonnes par jour ouvré en moyenne, avec des pics saisonniers importants lors des périodes de récolte.

L'étude hydrogéologique mentionne même un trafic pouvant atteindre une trentaine de poids lourds ou convois agricoles par jour.

Cette réalité soulève une contradiction fondamentale :

Alors que le projet est présenté comme un outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il génère lui-même des flux continus de transports motorisés, de récoltes mécanisées, d'épandages et de manutentions sur un vaste territoire.

L'absence d'un bilan carbone complet intégrant ces flux logistiques apparaît comme une faiblesse notoire du dossier.

Une production énergétique reposant sur la mobilisation de centaines d'hectares agricoles :

Le projet repose notamment sur :

- 7 500 tonnes de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) ;
- 6 600 tonnes de cannes de maïs ;
- Près de 2 000 hectares de surfaces agricoles mobilisées dans le système d'approvisionnement.

Le rédacteur du dossier insiste sur le fait que les CIVE ne sont pas des cultures alimentaires au sens réglementaire. Cela est exact juridiquement.

Cependant, dans la pratique, plusieurs centaines d'hectares sont cultivés pour produire de la biomasse destinée à alimenter le méthaniseur.

Cette situation pose une question de fond : La vocation première des terres agricoles doit-elle être la production alimentaire ou la production énergétique ?

Même lorsqu'elles sont implantées entre deux cultures principales, les CIVE nécessitent du foncier, des semences, des interventions mécaniques, du carburant et des récoltes supplémentaires.

Elles constituent donc bien une production agricole destinée à l'alimentation du méthaniseur.

Il apparaît donc difficile de présenter cette orientation comme totalement déconnectée d'un usage énergétique des terres agricoles.

Une dépendance économique à l'approvisionnement du méthaniseur :

On souligne dans le dossier, les bénéfices économiques attendus pour les exploitations agricoles partenaires.

Toutefois, cette logique conduit également à créer une dépendance à l'alimentation continue de l'installation.

En effet, un méthaniseur doit être approvisionné en permanence pour maintenir sa rentabilité et sa production de gaz avec la quantité d'intrants pour laquelle il a été calibré et pendant toute sa durée de

vie. Cette contrainte peut conduire, à terme, à une augmentation progressive des volumes de biomasse nécessaires et à une pression croissante sur les surfaces agricoles mobilisées.

Et si d'aventure l'approvisionnement en intrants venait à diminuer sur le territoire, il faudrait aller en chercher ailleurs avec une nouvelle augmentation de trafic à la clé.

Cette évolution est observée dans de nombreux territoires où les installations de méthanisation deviennent progressivement dépendantes d'un approvisionnement dédié.

Des risques industriels réels malgré les dispositifs de sécurité :

Plusieurs risques sont identifiés dans le dossier :

- *Risque d'explosion ;*
- *Risque d'incendie ;*
- *Risque de pollution accidentelle ;*
- *Présence de zones ATEX liées au biogaz ;*
- *Nuisances olfactives liées au stockage de digestats liquides et solides.*

La présence de ces dispositifs de sécurité démontre que les risques existent bel et bien et nécessitent une surveillance permanente. Si les mesures proposées permettent probablement de réduire ces risques, elles ne peuvent les supprimer totalement.

Cette réalité doit être prise en compte d'autant plus sérieusement que le projet est implanté dans un secteur sensible pour la ressource en eau potable.

En conclusion :

METHAVERT 65 est présenté dans le dossier comme un projet de transition énergétique vertueux.

Pourtant, plusieurs contradictions apparaissent :

- *Implantation dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable stratégique ;*
- *Reconnaissance d'une vulnérabilité hydrogéologique très élevée ;*
- *Trafic routier important lié à l'approvisionnement et à l'épandage ;*
- *Mobilisation de centaines d'hectares de cultures destinées à la production énergétique ;*
- *Risques industriels inhérents à l'activité de méthanisation ;*
- *Absence d'analyse approfondie du bilan carbone global incluant l'ensemble des transports et opérations agricoles induits.*

Ces éléments ne permettent pas de considérer ce projet comme dépourvu d'impact significatif sur son environnement.

Ils justifient à minima un examen particulièrement attentif de son implantation au regard de la protection de la ressource en eau potable et de la cohérence réelle entre les objectifs écologiques affichés et les conséquences concrètes du projet sur le territoire.

A la lecture du dossier, force est de constater que ce projet ne constitue pas le choix le plus prudent ni le plus cohérent pour un territoire dont la ressource en eau potable est reconnue comme particulièrement sensible.

Nous nous permettons donc d'insister sur le fait que ce projet se situe dans un contexte de « vulnérabilité très élevée », avec un captage identifié comme prioritaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes opposés à ce projet et nous disons NON à l'installation du méthaniseur METHAVERT 65 à l'endroit prévu par le pétitionnaire. »

Madame le Maire remercie Monsieur Millot pour son intervention qui confirme et complète les points évoqués précédemment. Monsieur Duco, délégué au syndicat de l'eau potable, explique que le syndicat s'est réuni et a donné un avis défavorable avec 14 voix contre et 1 voix pour et 3 votes favorables avec réserves ont été donnés sur les 18 suffrages exprimés.

Madame le maire propose de procéder au vote à bulletin secret, Monsieur Duco ajoute « comme a pu le proposer le syndicat de l'eau ». A l'unanimité, le conseil municipal préfère voter à main levée. Un avis défavorable au projet méthavert 65 est donné à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit. La commune de Bazet va être confrontée au versement d'ARE pour un agent de la collectivité. Le centre de gestion 65 propose un service de traitement des demandes d'allocations chômage. Madame le Maire propose d'adhérer à ce service. A l'unanimité l'adhésion est validée.

Ensuite, Madame le maire informe qu'un agent de la collectivité, adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, affecté à l'école maternelle sur le temps périscolaire, en arrêt grave maladie depuis septembre 2023, a été déclarée inapte totale et définitive par le comité médical. La commune doit procéder à son licenciement pour inaptitude pour le 28/09/2026. Afin de prévoir son remplacement il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique – animation périscolaire, restauration scolaire, entretien des bâtiments scolaires – à temps non complet de 29 h hebdomadaire à compter du 29/09/2026. Adoptée à l'unanimité.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la municipalité a délibéré favorablement pour la vente de la parcelle AB 175 au profit de l'entreprise BOUYSSONIE CASTANET Peinture. Afin d'autoriser le maire à signer l'acte de vente il est nécessaire de préciser que l'acheteur sera la SAS JTMM détenue par Marie BOUYSSONIE et Thibault CASTANET. Madame Prat Valérie demande le prix de la vente et si les domaines avaient bien évalué la parcelle. Madame le Maire précise que le montant s'élève à 170 00 euros comme évalué par le domaine. Adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire propose de réaliser le tirage au sort des jurés d'assises 2027. Sur la liste électorale 6 noms de personnes sont tirés au sort.

Madame le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs : elle n'a pas fait valoir le droit de préemption sur les parcelles

AA 89-90-92 - ZI Ouest

AH 70 - 22 impasse du Viscos

AA 96 - zone industrielle

AB 9 - 1A rue du Bosquet

AH 170 - 56 impasse de Gavarnie

AH 237 - 21 route départementale 935

AB 175 - 2 rue Jouanot

AC 86 - 12 rue de la poutge

AC 173 - 2 rue Hubertine Auclert

AH 117 – 8 rue du Vignemale

Questions diverses

Madame Barbazan explique que Monsieur Millot a travaillé lors du mandat précédent sur le plan communal de sauvegarde (PCS). Une rencontre est prévue avec Frédéric Duplan du centre pyrénéen des risques majeurs (CPRIM) afin d'évaluer les besoins de la collectivité et de mettre en place une formation à destination des élus et un accompagnement à la finalisation du PCS et ses exercices. Le rendez-vous est le 6/07/26 à 16h45. Madame le maire appelle aux volontaires pour travailler sur le sujet. Monsieur Millot est tout désigné. Monsieur Salanova se propose, ainsi que Monsieur Duco, Monsieur Camborde, Monsieur Latapie, Madame Barbazan, Madame Mathieu. Monsieur Millot

intervient en spécifiant que l'ensemble des élus devraient y participer. La formation sera à destination de tous les élus. Madame Barbazan explique qu'elle aimerait pouvoir prévoir l'approbation du PCS à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, et la réalisation d'un exercice grandeur nature d'ici la fin de l'année, avec pour exemple une explosion sur le site industriel de Bazet. Pour autant cela ne se fera pas dans la précipitation, ce travail est très important et doit se faire avec rigueur.

Madame Barbazan explique l'organisation des services de la collectivité pendant la canicule. La préfecture a demandé la mise en place de fiche de suivi (lien avec le PCS). Les horaires du service technique ont été adaptés ainsi que pour le ménage. L'école maternelle a été délocalisée au foyer climatisé ainsi que la cantine. L'école primaire a été accueillie le lundi après-midi dans la salle du conseil pour 2 classes, les autres ont bénéficié de la salle de restauration climatisée. L'école a été fermée le mardi pour permettre une meilleure organisation. Jeudi et vendredi l'école a été fermée uniquement les après-midis avec un service minimum assuré par les enseignantes. 6 élèves ont bénéficié de cet accueil. Des brumisateurs et bouteilles d'eau ont été distribués.

Madame Prat s'interroge pour l'avenir. Madame Barbazan souhaite mettre le projet de rénovation pour l'isolation de l'école comme sujet de travail pour la commission travaux. Dans un premier temps des aides pour l'acquisition de climatiseurs sont accessibles jusqu'au 30 septembre et donc un projet va être réfléchi et monté pour équiper l'école. Il sera important de réaliser les diagnostics énergétiques et que la commission travaux se réunit pour cette question rapidement. Madame le Maire propose l'enlèvement de l'enrobé dans la cour et de végétaliser davantage. L'isolation par extérieur peut aussi être envisagée. Madame Paris-Valdeavero demande les conditions de rafraîchissement à l'école maternelle. Messieurs Duco et Crampe répondent que la géothermie prévue permettra le rafraîchissement du hall central et de la cantine. Les classes n'ont pas été équipées, d'après l'étude avec l'isolation du plancher, le remplacement des menuiseries extérieures avec mise en place de volets, et le remplacement de la toiture avec ajout d'isolant permettront de maintenir des températures confortables et le flux d'air sera suffisant.

Madame Barbazan propose à Madame Bergero de prendre la parole sur l'organisation des festivités du 14 juillet. A ce jour il y a 172 inscrits. L'installation des tables est prévue le 13 au soir. Elle demande si Messieurs Millot, Salanova, Latapie et Madame Prat seront présents. La réponse est négative.

Madame Barbazan informe qu'à ce jour un arrêté préfectoral interdit les feux d'artifice. La commune est en attente de nouvelle mesure pour maintenir le spectacle. Le contrat est passé mais pas payé, puisque service non fait à ce jour. Le contact sera pris avec le prestataire et la commune de Bours.

Madame Barbazan poursuit avec les informations concernant le lac Gubinelli et la zone de baignade prévue par la CATLP. De nombreux arrêtés municipaux ont été pris afin de règlementer la zone. Différentes rencontres ont eu lieu avec les gendarmes à ce sujet qui ont confirmé la conformité des arrêtés. Monsieur Nigon, maire de Bours, a écrit à la directrice générale adjointe de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour faire remonter les nombreuses incivilités constatées, la baignade qui a déjà commencé sans autorisation et la difficile cohabitation avec les camping-caristes. Madame Prat demande qui est en charge de l'entretien. Madame le Maire répond que la CATLP intervient tous les matins et que des containers ont été mis à l'entrée de chaque parking, même s'il est à déplorer que les personnes ne fassent pas le déplacement. Il y aura besoin de réajustement, c'est une année test. Une réunion de fin de saison sera à prévoir. Madame Paris-Valdeavero interroge sur les résultats des plongeurs. La fin de l'analyse est prévue cette semaine, à partir du 30/06. Il semble qu'il y ait des trous de grande profondeur ayant entraîné une modification de la zone de baignade initialement prévue. Madame Cieutat précise que le périmètre de baignade a été revu car il y avait beaucoup de vase. Les analyses bactériologiques montrent le respect des normes de baignade.

Madame Barbazan informe que les gendarmes seront très présents sur le site du Lac. Ils sont inquiets et transmettront au Préfet l'ensemble des infractions constatées. La commune fera de même. Monsieur Latapie informe que des gens se baignent déjà, à toute heure jusque tard dans la soirée. Monsieur Manas pose la question du stationnement. Les gendarmes seront présents si besoin pour verbaliser et propose à la commune de conventionner avec un garage pour la fourrière. La CATLP doit aménager un parking sur le côté de Bazet. Monsieur Camborde interroge sur les critères possibles pour assurer une fermeture du site ? Madame Barbazan explique que la CATLP ne prend pas d'arrêté. A la commune de règlementer. Les conseillers demandent que la convention sur le foncier soit transmise. Monsieur Buron intervient en expliquant que tout peut être démonté s'il y a trop d'incivilités.

Madame Paris-Valdeavero questionne sur l'arrêté municipal pris pour la place du 14 juillet et informe que des personnes amènent leur propre barbecue et plancha. L'arrêté interdit tout usage de feux de camp, barbecue sur la place. L'arrêté préfectoral est également en vigueur.

Madame Barbazan fait part des questions reçues de la part de Monsieur Millot, Salanova, Latapie et Madame Prat.

La question de monsieur Millot a été traité dans la délibération de moto events65.

Monsieur Latapie questionne sur le classement ERP de la maison Pujo et si la commission sécurité d'arrondissement est passée pour valider le changement de destination de l'établissement. Madame le Maire répond que le bâtiment n'est pas un ERP de type N et a fait l'objet de la validation de la jeunesse et sport et de l'Apave sur le contrôle électrique. Il s'interroge sur les issues de secours en cas d'incendie. Deux portes sont identifiées et s'ouvrent dans le sens entrant en pousant. Le personnel a été sensibilisé à l'évacuation et aux règles à respecter.

Sa deuxième question concerne l'éclairage public et l'enquête pour le rallumage. Madame le Maire informe que le SDE mène une étude sur un éventuel rallumage avec baisse de puissance. Les premiers résultats montrent une légère hausse des coûts de fonctionnement compensée par une meilleure préservation des équipements. Cette solution ne pourra toutefois être déployée qu'après le remplacement complet des luminaires par le LED. Les conclusions définitives et notamment le retour de l'enquête seront présentés au Conseil Municipal dès réception.

Madame Barbazan expose ensuite les questions de Monsieur Salanova qui porte sur un plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments communaux, l'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation aux crises.

Madame Barbazan reconnaît les enjeux liés aux performances énergétiques des bâtiments et à leur adaptation au changement climatique, mais indique qu'aucune programmation pluriannuelle n'a été arrêtée par le conseil municipal. Elle souligne l'importance de la mise au travail de la commission travaux afin d'identifier les projets à mettre en œuvre en priorité pour pouvoir établir un programme d'investissement pluriannuel. Pour l'école maternelle, les travaux sont en effet en cours pour améliorer les performances énergétiques pour un montant de 1 017 345 euros dont 70 % de subvention prévues. (aujourd'hui 588 000 euros d'aides notifiées). A l'école primaire l'isolation des combles a déjà été réalisé mais d'autres améliorations devront être étudiées face aux épisodes de canicule. Par exemple, enlever l'enrobé devant les fenêtres, isoler par l'extérieur. Tout cela est à définir après les études nécessaires. La commission travaux doit d'abord définir les priorités pour réaliser les audits et études énergétiques. Madame Prat intervient en demandant si le SDE ne peut pas réaliser ses études sur l'ensemble du parc immobilier de la commune. Madame Barbazan renvoie vers la commission travaux pour définir les besoins, tout en précisant que l'école reste la priorité.

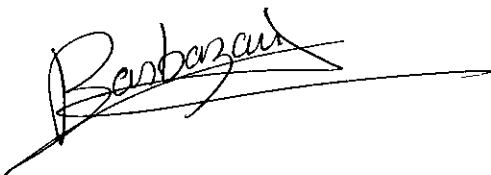
Enfin, Madame Prat fait part de son questionnement quant aux comptes-rendus prévus dans règlement intérieur pour les commissions qui n'ont pas été transmis. Madame Barbazan reconnaît que la commission travaux n'a pas désigné de référent et secrétaire pour élaborer le compte-rendu et que cela va devoir être mis en place. Les seuls sujets abordés étaient la route d'Aurensan et le Lac Gubinelli. La commission animation a fourni son compte-rendu. La commission communication doit également faire le compte-rendu. La commission scolaire se réunit jeudi 2 juillet et devra le fournir. Enfin la commission du personnel ne s'est pas réunie. Madame Barbazan rappelle qu'une réunion de rencontre avec tout le personnel a été organisée. Elle a permis de recueillir les attentes du personnel. Madame Prat a trouvé un grand intérêt à cette réunion mais elle souhaiterait que les élus puissent aussi faire part de leurs attentes au personnel. Elle regrette que les élus n'aient pas été informés des changements d'horaires d'ouverture de la mairie. Elle pense que les informations générales et définitives de ce type devraient être portées à la connaissance des élus sans avoir à les découvrir par le biais d'une porte close ou du site internet. Madame Barbazan relève que la communication est importante mais aussi que les élus peuvent venir à la mairie pour y accéder. Madame Prat a eu connaissance de problèmes assez sérieux à l'école maternelle qui ont notamment entraîné des arrêts de travail et un changement de personnel ALAE. Elle souhaiterait avoir une information officielle de la part de Madame le Maire sans entrer dans les détails du dossier bien sûr. Madame Barbazan indique que des sujets ne sont pas à communiquer en conseil municipal et relève de la gestion des services par le maire. Elle précise qu'elle a fait le nécessaire et qu'une enquête administrative est en cours.

Monsieur Salanova interroge sur le rôle de la commission dans la communication interne. Madame Cieutat intervient pour préciser la notion de communication et sur le niveau de communication interne. Madame Barbazan invite la commission communication à travailler sur des outils de communication interne. Madame le Maire précise que pour le prochain conseil municipal il y aura un changement proposé sur la communication des comptes rendus dans le règlement intérieur.

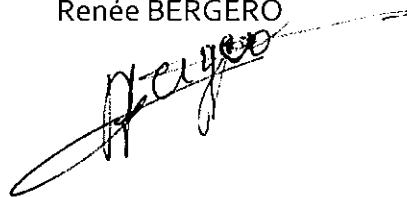
Les échanges étant clos, Madame le Maire propose de lever la séance.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, et sans demande particulière des présents, Madame le Maire clôture la séance à 19h50.

Le Maire
Corinne BARBAZAN



Secrétaire de Séance
Renée BERGERO



MAIRIE
de
BAZET

10 rue du 11 Novembre
65460

Téléphone : 05.62.33.45.50

Télécopie : 05.62.33.45.51

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 28/09/2026 par laquelle Monsieur Mathieu HELIEZ, SEDIVER ZI Ouest 65460 BAZET, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC Zone industrielle ouest – Rue Jean Raoul PAUL
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 18/03/65 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à poser au sol un câble électrique, traversant la chaussée, à partir du 29/09/2026 pour une durée de 3 mois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Monsieur HELIEZ Mathieu pour SEDIVER s'engage à mettre en œuvre une protection mécanique empêchant l'écrasement (type protège câble) et tous types d'accidents. Cet aménagement doit faire l'objet d'une signalisation appropriée pour signaler l'obstacle au sol (type panneau dos d'âne ou obstacle au sol).

ARTICLE 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Les dates et durées d'interventions doivent être précisées par l'entreprise qui engagera les travaux

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 mois à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à BAZET, le 29 septembre 2026

Le Maire

Barbazan
C. ME BARBAZAN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.